

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 17 (1980-1983)

Heft: 2

Artikel: Le diplomate et les entrepreneurs, ou comment Pictet-de Rochemont fit construire sa Maison de Lancy (1816-1824)

Autor: Roth-Lochner, Barbara / El-Wakil, Leïla

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE DIPLOMATE ET LES ENTREPRENEURS, OU COMMENT PICTET-DE ROCHEMONT FIT CONSTRUIRE SA MAISON DE LANCY (1816-1824)

par Barbara ROTH-LOCHNER
et Leïla EL-WAKIL *

La discorde laisse davantage de traces que la concorde. «Paperassier» est souvent synonyme de «procédurier». Si l'entente avait régné entre Pictet-de Rochemont et ses entrepreneurs, nous ne saurions rien — ou presque — de la construction de sa maison de Lancy. Est-ce pour prouver leur bonne foi à la postérité? — les entrepreneurs ont scrupuleusement conservé les pièces documentant le conflit qui, six ans durant, les opposa à Pictet. Ces pièces furent rassemblées dans un épais dossier, maintenant conservé à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève¹. Notre curiosité pour les documents illustrant l'histoire de l'architecture nous a fait découvrir ce dossier; notre intérêt pour l'histoire des constructions nous a poussées à l'exploiter. Nous avons complété les informations qu'il recèle à l'aide d'un autre dossier, moins important, conservé aux Archives d'Etat de Genève², ainsi que de sources judiciaires variées.

Lorsque Charles Pictet-de Rochemont³ décide d'entreprendre la construction de sa maison de maître, à la fin de 1816, il rentre de plusieurs années de pérégrinations diplomatiques, ayant participé coup sur coup aux congrès de Paris, de Vienne et de Turin. Les

* Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie, le 28 janvier 1982.

¹ Sous la cote Bibliothèque publique et universitaire (BPU), Ms. suppl. 847.

² Sous la cote Archives d'Etat de Genève (AEG), Archives de famille Lafontaine, n° 4 (dossier Pictet). Lafontaine était l'avocat de Pictet.

³ Charles Pictet a trouvé un biographe bienveillant en la personne de son petit-fils, Edmond PICTET, *Biographie, travaux et correspondance diplomatique de C. Pictet de Rochemont*; Genève, 1892. Plus récemment, Jean-Daniel CANDAUX lui consacre un chapitre dans sa grande *Histoire de la famille Pictet, 1474-1974*, Genève, 1974, tome II, chapitre 37, p. 287-310. Il évoque brièvement, p. 309, l'affaire qui fait l'objet de notre article.

autorités genevoises viennent de le nommer conseiller d'honneur ; au Conseil Représentatif, il partage et défend les idées de l'opposition libérale. Il soulèvera notamment la question des fortifications, âprement débattue pendant plusieurs décennies, qui lui coûtera beaucoup d'énergie. A son avis, l'enceinte est inutile, voire même dangereuse pour la sécurité de Genève et de la Confédération. Il renoue avec son activité de rédacteur de la *Bibliothèque britannique* devenue *Bibliothèque universelle*, qu'il avait fondée en 1796 avec son frère Marc-Auguste et leur ami Frédéric-Guillaume Maurice. Dans cette revue, il rédige ou traduit des articles ayant surtout trait à l'agronomie. De retour à Lancy, il reprend la gestion de son domaine ; imitant les gentlemen-farmers britanniques, il se livrera à des expériences d'agronomie, maniera lui-même la charrue, élèvera ses fameux moutons mérinos et saura, aux dires de son biographe Edmond Pictet, se faire apprécier des paysans des environs grâce à ses nombreux et judicieux conseils.

Le domaine de Lancy

Avant d'appartenir aux Pictet, le domaine était, depuis le XVI^e siècle au moins, une propriété Lullin. Michel Lullin, de Châteauevieux, beau-frère de Charles Pictet⁴, en avait hérité en 1774 de son cousin célibataire Jean-Jacques. Mais les activités bancaires malchanceuses de la maison Lullin, Masbou, Aubert & C^{ie}, à laquelle Lullin de Châteauevieux était associé, et l'écroulement des finances françaises précipitèrent la faillite du propriétaire de Lancy. Comme il ne parvenait pas à honorer ses dettes, la masse des créanciers mit en vente le domaine en juillet 1798. Pictet-de Rochemont s'en rendit acquéreur pour un prix avantageux, 91 945 francs de France⁵. M. Jean-Daniel Candaux précise que cet argent provenait du beau-père de Pictet, Ami de Rochemont, et que la

⁴ Michel Lullin-de Châteauevieux (1754-1802) avait épousé en 1776 Amélie Christine Pictet, sœur de Marc-Auguste et de Charles ; leur fille, Anne Charlotte Adélaïde Lullin, devint en 1810 l'épouse de Jean-Gabriel Eynard, qui est donc le neveu par alliance de Charles Pictet. Il n'est pas sans intérêt de souligner les liens entre ces deux « compagnons de congrès », lorsque l'on songe aux rapprochements possibles entre le palais Eynard et la maison de Lancy.

⁵ AEG, Notaire René-Guillaume-Jean Prevost, vol. 10, p. 193, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

propriété fut mise au nom d'Adélaïde-Sara Pictet-de Rochemont⁶. Une partie seulement du montant de la transaction fut versée en 1798 ; la nouvelle propriétaire resta débitrice du solde avec intérêts à 4%. Charles-René Pictet, son fils, en achèvera le remboursement après le décès de son père.

Du temps des Lullin, le domaine de Lancy était sur terre étrangère. Lorsque la famille Pictet entre en sa possession, soit après le rattachement de la Savoie et de Genève à la France, il se trouve placé sous la même administration que la ville de Genève.

L'acte de vente recense les parcelles et immeubles du domaine : une maison avec dépendances, qui sera remplacée par celle que fait construire Pictet, une autre maison dite «la Grange du Dixme», une maison avec jardin au bas de Lancy, dite «au près Bargogne», jardins, vergers, vignes, champs, prés, broussailles, teppes sur Lancy et Compesières, 161 journaux soit environ 75 hectares en pas moins de 68 parcelles sur cadastre, dont certaines bien sûr sont groupées. Dans l'acte de vente il n'est pas fait mention du petit pavillon Louis XVI. Dans la vente sont compris les meubles, le bétail, les chariots, charrues et «instruments de culture», les réserves de grains, vin, fourrage.

L'élaboration du projet Pictet ou la valse des hésitations

Bâtir à Lancy une nouvelle maison de maître qui marquerait le domaine de son empreinte, lente fut sans doute dans l'esprit de Pictet la germination de cette idée. La première mention d'un tel projet remonte à 1811 déjà. Cette année-là Pictet demanda un devis à Jean-Jacques Frédéric Vaucher-Ferrier pour la construction d'une maison à Lancy, devis auquel il ne devait pas donner de suite immédiate, le trouvant «horriblement exagéré pour les prix»⁷.

Pourtant l'idée un moment écartée refait surface et, en automne 1816, Pictet s'adresse à Jean-Pierre Noblet pour qu'il lui dessine le projet d'une maison à Lancy. Jean-Pierre Noblet (1762-1851), un Vaudois établi successivement à Rolle, Prangins et Nyon⁸, est

⁶ CANDAU, *op. cit.*, p. 291.

⁷ AEG, Archives de la famille Lafontaine, 4, *passim*, lettre de Pictet à Lafontaine, 31 mars 1824.

⁸ Nos remerciements s'adressent à M. Paul Bissegger pour nous avoir aimablement renseignées sur la biographie de Jean-Pierre Noblet.

d'abord actif comme charpentier. Entre 1804 et 1811, son nom est mentionné en rapport avec la construction de divers bâtiments publics: boucherie de Rolle, projet de corps de garde puis de tour d'horloge à Morges. A partir de 1811, il construit pour Jean-Gabriel Eynard la première maison de Beaulieu. Au printemps 1817, il présente un projet pour le palais genevois d'Eynard. En février 1817, Noblet remet à Pictet un dossier de plans accompagné d'un devis qui se monte à 56 500 livres. Bien qu'aucun dessin de ce projet ni des suivants ne nous soit parvenu, les nombreuses descriptions verbales, recueillies dans les diverses pièces du procès, permettent de se faire une idée assez précise de ce qu'ils furent, au point même de pouvoir tenter des essais de reconstitutions graphiques.

Orientée vers le Mont-Blanc, cette première maison est sise sur un terrain en pente, à moitié dans le jardin et à moitié dans la vigne. La déclivité du terrain est rachetée par une galerie qui règne sur trois côtés du rez-de-chaussée, soutenue par de solides piliers carrés. La construction est alors haute de quatre étages: l'«étage souterrain», à vrai dire en grande partie de plain-pied sous la galerie, le rez-de-chaussée, le premier étage et l'étage attique, éclairé par des oculi et séparé des autres par une corniche à denticules. Les faibles saillies centrales des grandes façades sont surmontées d'un fronton derrière lequel se cache probablement déjà le toit plat «à l'italienne» auquel Pictet tenait tant. Ce séduisant premier projet n'est pas à la portée de la bourse du propriétaire, qui demande à son architecte de réduire ses vues en même temps que ses prix. Noblet fait de son mieux et présente quelque temps plus tard un projet diminué, estimé à 36 770 livres; c'est encore trop pour notre commanditaire qui n'entend pas dépasser la somme de 30 000 livres. Noblet, qui a alors l'espoir de diriger le futur chantier du palais Eynard, perd patience et renonce à l'affaire. Il propose à Pictet de se mettre d'accord avec son fils, Jean-Samuel Sigismond, son élève Jean-Daniel Grezet et le maître maçon Jean-Louis Junod. De Noblet fils (1794-1829) les documents, qui le désignent tour à tour comme architecte, entrepreneur puis marchand de bois, nous dévoilent peu de choses⁹. Quant à Jean-David Grezet (1778-1849), charpentier de formation avant d'être l'élève de Noblet,

⁹ Jean-Samuel Sigismond Noblet, fils de Jean-Pierre Noblet, né à Rolle, se marie en juin 1817 à Genève. Il ressort des documents qu'il a l'intention de s'installer dans notre ville, et cherche à s'y faire un nom. Pour des raisons de santé, il retourne à Rolle en

nous savons qu'il travaillera comme entrepreneur, souvent d'ailleurs en association avec Jean-Louis Junod (1770-1846)¹⁰. Leur nom apparaît à maintes reprises en relation avec divers établissements publics importants, preuve, s'il en est, de la confiance que leur témoigne la Chambre des Travaux Publics après l'affaire qui nous intéresse.

Le marché est donc conclu entre Pictet et nos trois hommes sur la base du projet diminué aux conditions suivantes: Pictet payera 30 000 livres et 50 louis pour les soupes et le vin des ouvriers; il donnera aux entrepreneurs les matériaux des deux vieilles maisons, les murs du jardin, les deux petits murs dits des vases. Dans ce projet restreint, l'emplacement et la surface de la maison ont été maintenus. La galerie a cédé la place à une terrasse qui se termine en talus gazonné. L'étage attique a disparu ainsi que les frontons. Les murs ont moins d'épaisseur puisque le bâtiment a moins de hauteur. La modeste maison du projet remanié n'a plus grand chose en commun avec celle du projet initial, mais elle est désormais en rapport avec les moyens financiers dont dispose Pictet. La convention qui suit est passée entre Pictet et ses entrepreneurs le 4 avril 1817:

automne 1817. Il n'a que 35 ans lorsque la mort met fin à sa carrière, en 1829. Les liens qui l'unissent à ses partenaires dans l'entreprise de la maison Pictet, Jean-Louis Junod et Jean-David Grezet, sont amicaux: ceux-ci ne figurent-ils pas parmi les témoins de son mariage, le 20 juin 1817?

¹⁰ Jean-David Grezet, né et mort à Plainpalais, est le fils d'un charpentier de Travers, comté de Neuchâtel; son père avait été reçu habitant de Genève en 1772. Son grand-père était régent à Travers. Charpentier de formation — son père lui apprend sans doute le métier — il bénéficie de l'expérience et des connaissances de Jean-Pierre Noblet dont il est un temps l'élève. Pictet écrit que Grezet «avoit été élevé chez Noblet [père]. Je supposois que celui-ci s'en servit comme d'aide de camp» (BPU, Ms. suppl. 847, pièce 175, p. 2, 10 janvier 1820). Deux de ses fils, Léonard et Jean-François dit John commencent aussi leur carrière comme charpentiers. Nos remerciements vont à M. René Le Grand Roy, descendant de Jean-David Grezet, pour les renseignements aimablement fournis. Il existe de notre entrepreneur un beau portrait lithographié par Bouvier en 1836. Pour des raisons techniques il nous est, hélas, impossible de le reproduire ici.

Jean-Louis Junod, né et mort à Genève, est le fils d'un maître maçon de Sainte-Croix reçu habitant de Genève avant 1768. Il est aussi maçon et travaillera souvent comme entrepreneur.

Junod et Grezet sont des personnages intéressants à plus d'un titre. D'une part, ils occupent une place non négligeable dans l'histoire des constructions genevoises de la première moitié du XIX^e siècle. Grezet participe à la construction du temple de Carouge, du pont de Sierne, de la prison pénitentiaire, du quai du Seujet. La commission des Travaux publics fait aussi appel à Junod pour diverses réalisations. Ils sont également actifs dans le secteur privé, moins bien documenté. D'autre part, Junod et Grezet prennent place dans ce groupe intermédiaire entre le simple artisan de la construction et l'architecte, à une époque où cette dernière profession n'est pas encore rigoureusement définie, et où le métier d'entrepreneur gagne en respectabilité.

LA CONVENTION¹¹

Le 4 Avril 1817, il a été convenu de ce qui suit, entre Monsieur le Conseiller Pictet d'une part, Maître Junod, Maître Grezet et Mr Jean Noblet fils d'autre part, tous trois soussignés, et solidaires les uns pour les autres.

1°. Les architectes soussignés font l'entreprise à forfait de construire, pour Mr le Conseiller Pictet, dans sa campagne de Lancy, au lieu convenu, une maison de maître de soixante-deux pieds de longueur sur quarante-cinq de largeur¹², hors d'œuvre pour le prix de 30 000 livres courantes, et 50 louis pour les soupes des ouvriers, comme il sera dit ci-après.

2°. La dite maison sera composée d'un étage souterrain, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; l'étage souterrain sera distribué en cave, cuisine avec un four, chambre de domestique, laitier, serre pour des légumes, la hauteur sera de onze pieds¹³ de vide sous clef. Il y aura un escalier pour monter au rez-de-chaussée, un autre escalier et sortie au nord servant aux domestiques; le rez-de-chaussée sera distribué en un salon, une chambre à manger, une office, une bibliothèque, un escalier, un vestibule et deux chambres à coucher, toutes les chambres à cheminées à bascules, plus un tambour pour monter les plats de la cuisine; la hauteur de l'appartement sera de onze pieds de vide; l'étage au-dessus sera distribué en huit chambres à coucher, toutes à cheminées à bascules, hors mis la chambre N.° 7 et le cabinet N.° 4, la hauteur de l'appartement sera de huit pieds et demi¹⁴ de vide; le bâtiment sera couvert en mastic minéral de cinq lignes d'épaisseur¹⁵, sur un lit de mortier épais de cinq pouces¹⁶, le toit en terrasse sera entouré d'une balustrade de bois, enduite en mastic selon le 1^{er} devis¹⁷ et les dessins de l'élévation des faces, la balustrade sera garnie de vases à forme de dessins¹⁸.

3°. Les ouvrages de maçonnerie, de charpenterie, couverture, ferblanterie, menuiserie, serrurerie, gypserie, marbrerie et poterie, seront faits à forme des deux devis du dix-huit février et vingt-sept mars dernier, par Mr Noblet père.

4°. On supprimera deux des trois portes du salon au devant mais celle du milieu qui sera conservée sera suffisamment rélargie.

5°. On supprimera la porte de la chambre à manger au midi, et on changera en porte, la fenêtre de la bibliothèque au midi.

¹¹ Texte de la convention tel qu'il figure dans le factum imprimé de Junod et Grezet, Genève, 1824, p. 39-40.

¹² Soit 20 sur 14,5 mètres.

¹³ Soit un peu plus de trois mètres et demi.

¹⁴ 2,75 mètres.

¹⁵ Soit environ un centimètre.

¹⁶ Environ 13 centimètres et demi.

¹⁷ Des deux devis auxquels se réfère cette convention, seul le second nous est parvenu; il n'est en fait qu'un corrigé du premier, donc difficilement utilisable; BPU, Ms. suppl. 847, n° 140.

¹⁸ Nous n'avons retrouvé aucun des dessins, élévations ou plans dont il est question dans la convention.

6.° Une terrasse de quinze pieds de largeur¹⁹, se terminant en talus et gazonnée, règnera devant la grande face au levant, et devant les faces nord et sud.

7.° Un escalier en grès au perron sera placé devant la porte du salon, dans le même genre que celui qui est devant la porte d'entrée au couchant.

8.° Au nord de la maison, on placera un escalier en grès pour descendre du terre-plein du jardin actuel à l'étage souterrain.

9.° Toute la partie des murs du jardin qui défend le terre-plein du dit jardin, sauf ce qui est vis-à-vis des platanes et du fer à cheval, ainsi que les deux petits murs des vases, seront mis à la disposition des architectes, pour en prendre les matériaux, sauf les dalles ou couvertes en roche, et les emplo[yer] à la maison. Ils disposeront également des matériaux des deux vieilles maisons pour le même objet, et pourront employer les bois en échaffaudage aussi long-tems qu'ils en auront besoin.

10.° Un petit pavé de trois pieds de large²⁰ auprès de la maison, les aqueducs et le sac nécessaire pour l'écoulement des eaux et des immondices, seront faits avec soin, et il sera pourvu à ce que l'écoulement des eaux du toit ne puisse éprouver d'obstructions.

11.° Les grandes portes vitrées du salon et du vestibule seront en noyer, la porte extérieure du dit salon sera en chêne à panneaux, ainsi que celle du vestibule et de la bibliothèque; cette dernière aura aussi une porte intérieure en chêne et sapin.

12.° On ménagera dans la dite bibliothèque une alcôve ou petit cabinet pour y mettre un lit au besoin, ou pour garde habit; on garnira au moins deux des faces en la dite bibliothèque en armoires à hauteur d'appui en noyer.

13.° Les ornemens en bois ou en gypse des manteaux des cheminées seront proportionnés aux pièces, ainsi que les chambranles de marbre.

14.° La maison sera couverte en mastic avant la fin de l'automne, afin qu'on puisse travailler dans l'intérieur pendant l'hiver prochain. Elle sera achevée en 1818, et remise au propriétaire complètement finie à dire d'experts, sauf les vernis et les glaces, moyennant le prix ci-dessus de 30 000 [livres] courantes et 50 louis payables, un sixième comptant, un sixième quand les soubassements seront posés, un sixième quand le mastic sera coulé, un sixième lorsque l'intérieur sera fait, quant aux voûtes et aux séparations, un sixième quand les portes, fenêtres et gypseries seront posées et faites à moitié, et les planchers faits et posés; et enfin le dernier sixième dans les trois mois qui suivront la réception des clefs.

15.° S'il arrivait que le propriétaire désirât quelque changement dans l'exécution qui entraînant plus de dépense, le surplus de frais sera estimé de part et d'autre par des experts.

16.° Si à la reconnaissance finale des ouvrages par des experts il se trouve du travail de plus qu'il n'est porté dans le devis, Mr Pictet en tiendra compte

¹⁹ Soit environ cinq mètres.

²⁰ Un mètre environ.

en proportion des prix portés dans les dits devis; si au contraire il y en a moins, la valeur de ce travail sera déduite.

17. S'il survenait quelque difficulté entre les contractans, ils s'engagent d'avance à ne pas la porter devant les tribunaux, mais à s'en remettre à la décision de deux arbitres nommés par eux, lesquels arbitres pourront au besoin nommer un sur arbitre.

Fait à Genève l'an et jour que dessus, et signé à double entre les parties.
CH. PICTET, J. D. GREZET, J. NOBLET fils, J. L. JUNOD.

Articles additionnels à la Convention du 4 Avril.

Nous soussignés sommes convenus en addition aux objets ci-dessus des articles ci-après. 1.^o Comme la terrasse projetée l'avait été dans la supposition que la nouvelle maison serait bâtie moitié dans la vigne, et moitié dans le jardin, il ne se trouve pas dans le creusage des caves et fondemens, à beaucoup près, assez de terre pour faire la dite terrasse, nous sommes donc revenus à l'idée d'une galerie semblable à celle du premier devis, quant à la grande face, et se prolongeant ensuite sur toute la longueur des deux petites faces, nord et sud, sauf un repos; à l'extrémité de ce repos, deux escaliers de grès descendront au niveau des caves, dans la direction nord et sud, et la galerie sera fermée aux deux extrémités par des portes légères en fer; la largeur de la galerie sur la longue face sera de 10 pieds, conformément au devis; mais de 5 seulement sur les deux petites²¹.

2.^o L'attique, tel qu'il est indiqué dans le premier devis, et sur les plans, élévation et profil, sera exécuté et couvert en mastic dans le temps prescrit; mais il est convenu que les murs et parpaings, qui devaient en indiquer la distribution, ne seront point à la tâche entreprise, c'est-à-dire, que la cage seulement, l'escalier pour parvenir sur le toit plat et le trapon pour le fermer, seront exécutés, le propriétaire se réservant de finir le dit attique quand cela lui conviendra.

3.^o Soit pour la galerie, soit pour l'attique, on suivra les indications et les prix du 1.^{er} devis; si il y a des fournitures en plus ou en moins, elles seront ajoutées ou diminuées, lors de la reconnaissance finale par les experts.

4.^o Le propriétaire consent à ce que les barreaux des fenêtres des deux vieilles maisons soient employés dans la maison neuve au profit des entrepreneurs, et il restera chargé de la balustrade de la galerie et des deux petites portes en fer, qui doivent la fermer aux deux extrémités.

5.^o Des volets intérieurs, qui puissent se noyer dans les boisages ayant paru nécessaires dans l'étage de la galerie, il est convenu que ce surcroît de dépense sera également à la charge du propriétaire.

Le 18 Juin 1817.

CH. PICTET, J. L. JUNOD, J. D. GREZET, J. NOBLET fils.

²¹ Un peu plus de trois mètres et un peu plus d'un mètre et demi.

Si la convention mentionne bien le nom de Noblet père, à l'article 3, elle ne le désigne que comme auteur des deux devis, et non pas spécifiquement comme architecte. «Jusqu'au XIX^e siècle les relations du maître d'ouvrage n'apparaissent guère, sur le papier, qu'avec les entrepreneurs. Il faut guetter dans le texte des contrats la mention des plans dressés par l'architecte ou aller à la recherche des documents contentieux (malfaçons, mésentente sur le programme de construction), seuls à révéler le nom du concepteur»²². Cette constatation toute récente sur les sources d'archives françaises illustrant l'histoire de l'architecture s'applique admirablement bien à notre cas.

La convention sous seing privé signée par Pictet rappelle les contrats de construction nommés tâches ou prix-faits, qui figurent dans les minutes des notaires d'ancien régime. A la différence de ceux-ci, elle se base cependant sur des devis dont nous ne possédons, hélas, que le second, et elle se subdivise en une série d'articles qui suivent, davantage qu'un ordre logique, le cours de la discussion qui a dû avoir lieu entre le propriétaire et ses entrepreneurs. La clause forfaitaire est explicite dans l'article premier. Les articles 15 et 16 prévoient que toute augmentation souhaitée par le propriétaire entraîne une majoration. Pour un juriste du XX^e siècle, cette clause n'a rien d'exceptionnel. Nous ne connaissons pas assez de conventions du début du XIX^e pour affirmer qu'il en va alors de même. Pour les entrepreneurs, c'est une «formule d'usage, et précaution équitable»²³. Ces articles, conçus sans doute pour des changements de détails, sont cependant à la source de nombreux malentendus et problèmes. Mais s'attendait-on à ce qu'il y eût des modifications fondamentales?

Le nœud de l'affaire Pictet réside justement dans le fait que l'on ne va pas s'en tenir au projet restreint sur la base duquel la convention a été signée. En effet, pour des raisons que nous tenterons d'élucider, on en revient à un projet plus important dont l'ampleur égale au moins celle du premier. Un dessin disparu de Jean Samuel Sigismond Noblet, daté d'août 1817, fait état de la solution finalement adoptée. Entièrement située dans la vigne, la maison de quatre étages atteint un gabarit supérieur à celui du premier projet: l'étage attique, qui

²² Dans «La pertinence du document en histoire de l'art», éditorial de *Art et Archives*, numéro spécial de la *Revue de l'Art*, n° 54, 1981, p. 50.

²³ Mémoire imprimé de Pictet, p. 3.

n'est plus séparé des autres par une corniche intermédiaire, a pris de l'importance; il est maintenant percé de fenêtres rectangulaires. Les frontons ont disparu, laissant place à une avantageuse corniche surmontée d'une balustrade ornée de vases. La galerie a reparu, supportée dans ce cas par des colonnes doriques. Autant dire qu'on est bien loin du projet de la convention et des 30 000 livres à ne pas dépasser! Le bâtiment que l'on peut voir aujourd'hui correspond, à quelques éléments près, au projet de Noblet fils. Toutefois un toit est venu recouvrir la terrasse d'origine et modifier l'allure générale de la maison. Par ailleurs les rénovations successives ont effacé une fresque peinte par des artistes italiens, qui se trouvait sous la galerie, ainsi que les effets de polychromie des façades dont parlent les entrepreneurs : les avant-corps en pierre de taille devaient contraster avec les parties latérales recouvertes d'enduit. La recherche de simplicité et de rigueur s'inscrit dans le courant du néo-classicisme ambiant, qui réduit cette construction à un volume net assis sur une galerie à colonnes. Le jeu très élémentaire des horizontales et des verticales fait toute l'articulation du bâtiment, tandis que le détail ornemental épuré se résume aux colonnes d'ordre dorique austère, aux chaînes d'angle en harpe et à la corniche à modillons rectangulaires.

Il ne reste plus rien aujourd'hui des distributions intérieures d'origine. En effet, la maison, après avoir appartenu à une veuve Crottet entre 1834 et 1854, fut convertie en un pensionnat pour jeunes gens. Jusqu'en 1914 elle abrita l'établissement Haccius. La demeure fut ensuite rachetée par la Commune de Lancy qui décida en 1957 d'y établir sa mairie. Les autorités encouragèrent une rénovation lourde qui ne conserva au bâtiment que son enveloppe. Toutefois, grâce aux descriptions parfois détaillées qui figurent dans la convention, et à diverses autres pièces du procès, on peut se faire une idée assez exacte des dispositions d'origine.

D'autre part, un relevé effectué en 1957 nous montre ce que fut l'état avant la rénovation²⁴. L'ossature de ce bâtiment rectangulaire, de 5 travées sur 3, était constituée des quatre façades porteuses recoupées de trois murs de refend. Cette trame devait dicter la disposition des espaces intérieurs. Comme c'était souvent alors le cas, l'étage en sous-sol comprenait, outre les caves, resserres à fruits et

²⁴ Relevé effectué par le bureau de M. René Schwertz en 1957, avant d'entreprendre la transformation complète de l'intérieur du bâtiment.

légumes, cave à fromages, une cuisine avec four, de laquelle il était prévu de faire monter les plats au rez-de-chaussée par un « tambour ». Selon la convention, il était aussi prévu d'y loger au moins une chambre de domestique, ce à quoi on renonça peut-être lorsque fut décidée l'adjonction de l'étage en attique, étage d'ordinaire dévolu au logement du personnel. Ce sous-sol voûté était haut de onze pieds sous clef. Une entrée de service avec son escalier séparé était prévue au nord, distincte de l'escalier principal qui liait le sous-sol au rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée était l'étage de réception : les trois belles pièces, à savoir la salle à manger, le salon et la bibliothèque, formaient une enfilade du côté du jardin. Après avoir franchi l'entrée et pénétré dans le vaste vestibule, on trouvait sur sa droite l'escalier principal à deux volées. En face s'ouvrait la porte donnant accès au grand salon, large de trois travées, orné d'une cheminée à chambranle, à colonnes noires. A droite du grand salon, placée dans un angle, la salle à manger entièrement boisée avec une niche abritant un poêle probablement en faïence blanche comme on les aimait alors. L'office jouxtait la salle à manger. A gauche du grand salon, la bibliothèque, dont on sait par les textes qu'elle communiquait avec la chambre de Monsieur située à l'étage au-dessus par un escalier secret, « renfermé dans des boisages ». Toutes les pièces avaient des cheminées à bascules et la hauteur de l'étage était de onze pieds sous vide. D'après quelques photographies datant du siècle passé²⁵, on remarque que ces intérieurs étaient enrichis d'éléments de décor : des encadrements boisés autour des miroirs surplombant les cheminées, des bas-reliefs en stuc, des frises peintes et des corniches en haut des murs sous les plafonds. La convention prévoyait encore deux chambres, au rez-de-chaussée. Le premier étage était celui d'habitation. Moins haut de plafond, puisque s'élevant à 8 pieds et demi seulement, il devait abriter rien moins que huit chambres à coucher, dont six pourvues de cheminées. Plusieurs de ces chambres furent revêtues de papier peint à rayures. Quant à l'attique, qui, rajouté par la suite, ne figure pas dans la convention, on est en droit de penser qu'il était destiné aux chambres du personnel. On sait qu'il y avait aussi un grenier d'étendage et un atelier de peinture prévu pour Madame Pictet et pour ses filles.

²⁵ On trouve ces reproductions dans la brochure de Lucien BRUNEL, *Château de Lancy, Genève — Institution Brunel-Haccius, Genève, s.d.*

L'affaire s'envenime

Reprenons le fil des événements au moment de la signature de la convention, le 4 avril 1817²⁶. Dès le lendemain débutent les travaux ; les entrepreneurs rencontrent aussitôt des difficultés : le creusement des fondations se révèle ardu à cause de la médiocrité du terrain et des infiltrations d'eau. C'est alors que le projet semble avoir été modifié, bien que le plan de Noblet fils, faisant état de cette modification, ne date que du mois d'août 1817. Les articles additionnels ajoutés à la convention sont signés en juin 1817.

Les travaux suivent leur cours pendant les années 1817 et 1818. Nos entrepreneurs emploient une série d'ouvriers qualifiés : les frères Premat et Joseph Burnier, maîtres maçons de Samoëns en Savoie, le ferblantier Samuel Kraus, les plâtriers David Ador et Jean-Christophe Campiche, le vitrier Louis Bonnet, les serruriers Belon et Germain Targe, et le menuisier Jean-Pierre Monod, dont le travail était fort prisé à Genève. Chacun de ces maîtres était accompagné de compagnons et d'ouvriers. Parmi les fournisseurs en matériaux, mentionnons les frères Duroveray et le carrier lausannois Samuel Kohler qui livre aux entrepreneurs de la molasse du lac. «La main d'œuvre a été faite par les meilleurs ouvriers», affirment en 1824 les entrepreneurs²⁷.

A ces hommes de métier s'ajoutent les barquiers et voituriers chargés de transporter à Lancy les matériaux de construction. Les frais de transport, doublés de taxes de pontonnage, sont considérables, car Lancy est situé loin du lac : on apprend que «les voitures seules se sont élevées à plus de six cent louis»²⁸, soit 30 600 florins, près du tiers du prix de la construction prévu par la convention !

Le délai prévu à l'article 14 de la convention s'écoule sans que les travaux soient encore achevés. Mécontent du retard et inquiet devant l'ampleur du chantier et des sommes déjà déboursées, Pictet réclame en décembre 1818 le compte des travaux effectués en sus de la convention²⁹. A cette date, il est encore prêt à les payer. Les entrepreneurs lui font parvenir en février 1819 un compte général de

²⁶ Cette signature avait eu lieu à la rue des Chaudronniers, où les Pictet avaient loué une maison pour la durée des travaux ; cf. BPU, Ms. Fr. 4223, f. 57 v^o.

²⁷ Mémoire imprimé de Junod et Grezet, p. 25.

²⁸ *Ibidem*, p. 16.

²⁹ BPU, Ms. suppl. 847, pièce 65, 2 décembre 1818.

tous les travaux³⁰, et se rendent par là coupables d'une maladresse qu'ils regretteront amèrement. Car désormais, Pictet est méfiant : il soupçonne Junod et Grezet de vouloir revenir sur la clause forfaitaire du contrat. Il refuse le compte, en exige un nouveau et informe ses entrepreneurs qu'ils auront désormais à traiter avec son représentant, un certain Dunant-Rosier. Il s'agit d'Alexandre Jean Dunant (1773-1858)³¹, personnage assez obscur qui fut un temps maire de Plainpalais.

L'affaire se gâte alors véritablement. Pour une raison inexplicée, Junod et Grezet nourrissent une profonde aversion à l'encontre de ce Dunant-Rosier. N'écrivent-ils pas, dans un projet de lettre à Pictet : « Nous répugnons extrêmement, comme vous l'observez fort bien dans vos mémoires, d'être en relation avec cet homme méprisable qui ment avec le plus grand sang-froid et qui demain niera ce qu'il a fait et dit aujourd'hui. L'un de nous le connaît malheureusement trop bien, et depuis plus de douze ans la brûlure que Dunant lui a fait [e] lui cuit encore. Nous l'avons prévenu dès que nous apprîmes que votre intention était d'en faire un expert et même un arbitre, que, s'il voulait agir en honnête homme, il pourrait vous éviter ainsi qu'à nous bien des ennuis, mais son caractère faux et tripotier a prévalu, et bien loin de chercher à nous rapprocher, nous savions d'avance qu'il nous desservirait auprès de vous »³². Ils accusent Dunant de manœuvrer contre eux et de semer le trouble parmi leurs créanciers.

Quatre ans plus tard, Pictet n'a pas encore payé le solde de ce qu'il doit à ses entrepreneurs.

Entre-temps, au début de l'année 1819, Junod et Grezet ont achevé, avec cinq mois de retard (mais n'oublions pas que le projet avait été amplifié en cours de route), les travaux qui leur incombaient. De février à août 1819, Pictet emploie des vernisseurs, tapissiers et sculpteurs³³ pour achever l'agencement intérieur. Il emménage le premier septembre 1819.

Deux mois plus tard, les parties s'accordent comme le prévoyait la convention pour nommer trois arbitres : Jean-Marc Dupan, avocat,

³⁰ Ce compte n'a pas été conservé, à moins qu'il ne s'agisse de la pièce 106 du Ms. suppl. 847, BPU, s.d.

³¹ Aucune parenté ne l'unit à la famille d'Henry Dunant.

³² BPU, Ms. suppl. 847, pièce n° 43, 1^{er} janvier 1820.

³³ De ces ouvriers spécialisés nous ignorons tout, à part que certains étaient Italiens. Pictet a-t-il profité de la présence des artistes qui travaillaient pour son neveu Eynard ?

Pierre Forget, avocat, et Jean-Jacques Rigaud, auditeur, futur lieutenant de police et premier syndic. Le 1^{er} novembre marque aussi le début de l'envoi des mémoires et des lettres dont les arbitres seront bombardés de part et d'autre.

Jusqu'au dénouement de l'affaire, l'argumentation des entrepreneurs se résume à décortiquer, avec moult détails, les travaux effectués ou au contraire prévus, mais non réalisés et, de la part de Pictet, à attaquer sur le terrain des malfaçons. Les minutieuses descriptions qui résultent de ce système de défense constituent une mine de renseignements pour l'historien des constructions!

Les objets du litige

Changement de plan: coup de théâtre

Comme nous l'avons déjà souligné, la convention avait été rédigée sur la base du projet diminué. Pictet semblait avoir chassé de son esprit toute idée d'un projet grandiose et s'être rangé au choix d'une solution plus modeste. Alors comment surgit et s'imposa le projet final? Là est la question! Là est l'origine du litige.

De part et d'autre les réponses divergent totalement. L'explication des entrepreneurs est simple — ce sera d'ailleurs leur argument de défense numéro un tout au long du procès: ils ont obéi en toute confiance aux ordres oraux de Pictet, ne doutant pas un seul instant de son honorabilité et de sa bonne foi. Il ne leur vint pas à l'esprit de lui réclamer les preuves écrites de ses desiderata.

Tout autre et beaucoup moins simple est la réponse de Pictet. Son explication met en cause les capacités professionnelles de Grezet et Junod, comme le feront d'autres accusations qu'il portera contre eux. Selon lui, le changement de projet résulte donc du fait qu'ayant modifié l'emplacement de la construction, les entrepreneurs ne réalisèrent pas tout de suite qu'il n'y aurait plus assez de terre pour créer la terrasse prévue par le projet restreint. Il fallut alors revenir à l'idée de la galerie; à contre-cœur puisque, dit-il, «cette galerie allait ôter au bâtiment soit ses justes proportions, soit le caractère de simplicité que j'avais désiré. En admettant cet ornement de la maison on allait faire un bâtiment à prétentions, mais écrasé et trop long pour sa hauteur». La construction de cette galerie entraînait par voie de



CHARLES PICTET de Rochemont,
Conseiller d'Etat

*Député de la République de Genève au Congrès de Vienne en 1814.
Ministre Municipalitaire de la Suisse,
à Paris et à Turin, en 1815 et 1816*

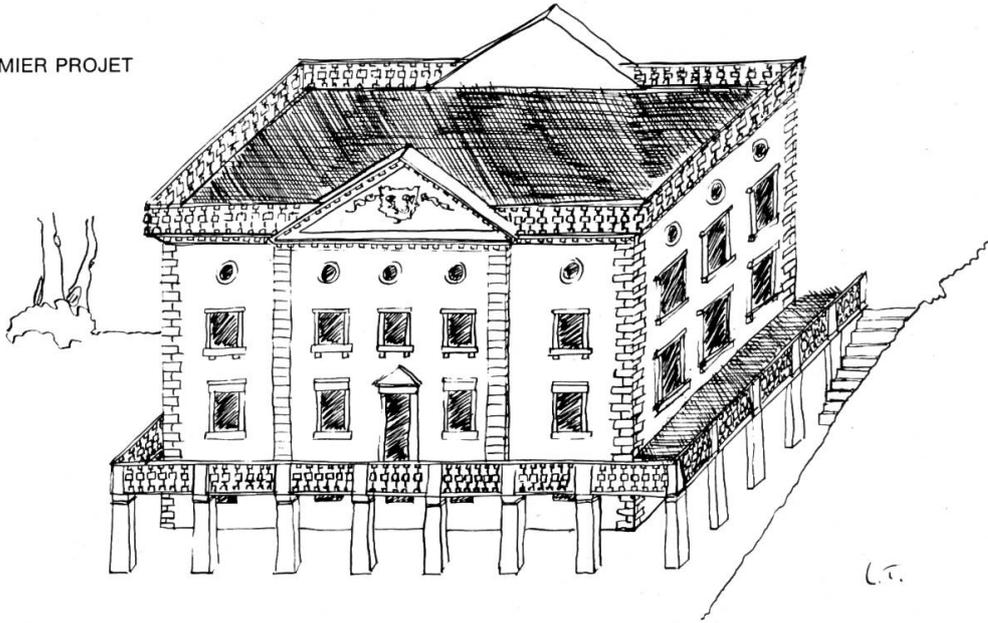
Né en 1755.



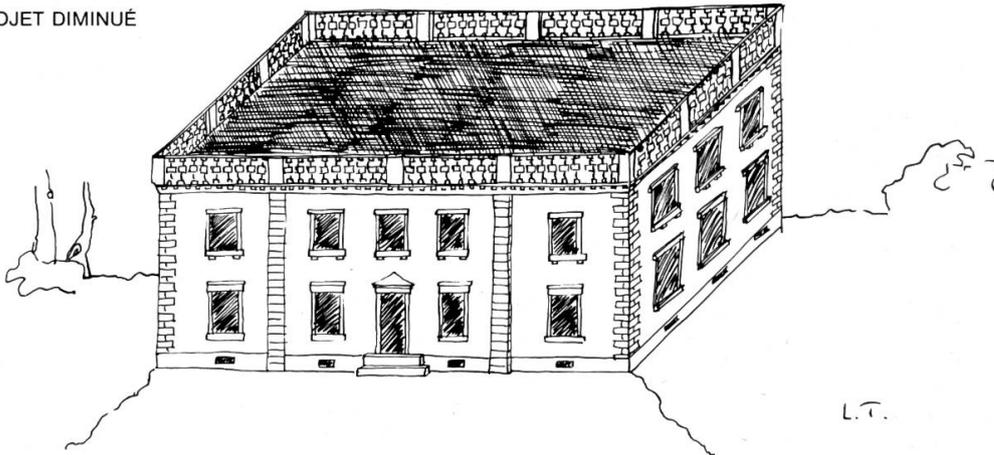
Mort en 1824.

RECONSTITUTIONS DES PROJETS PICTET

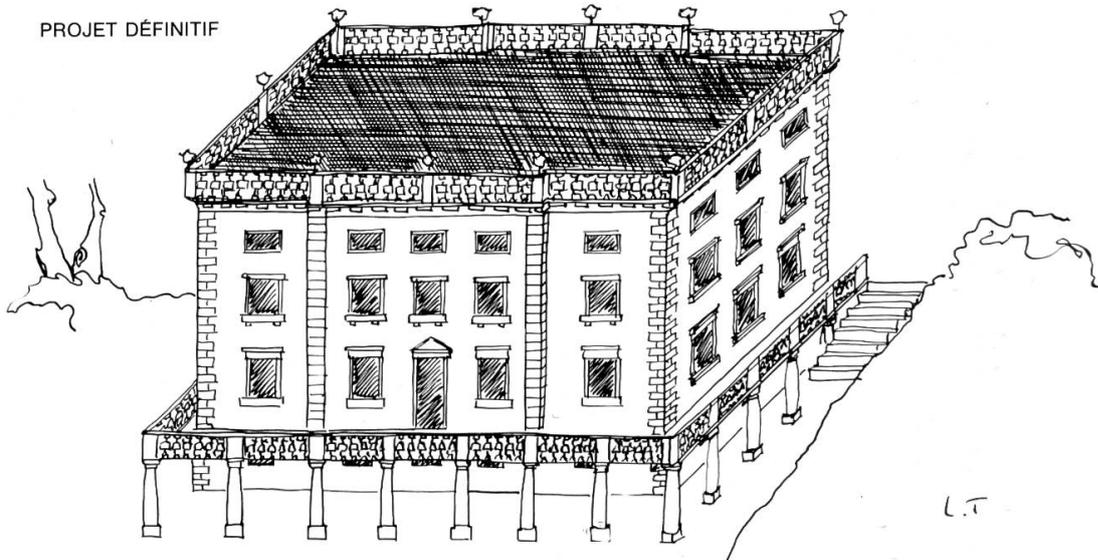
PREMIER PROJET



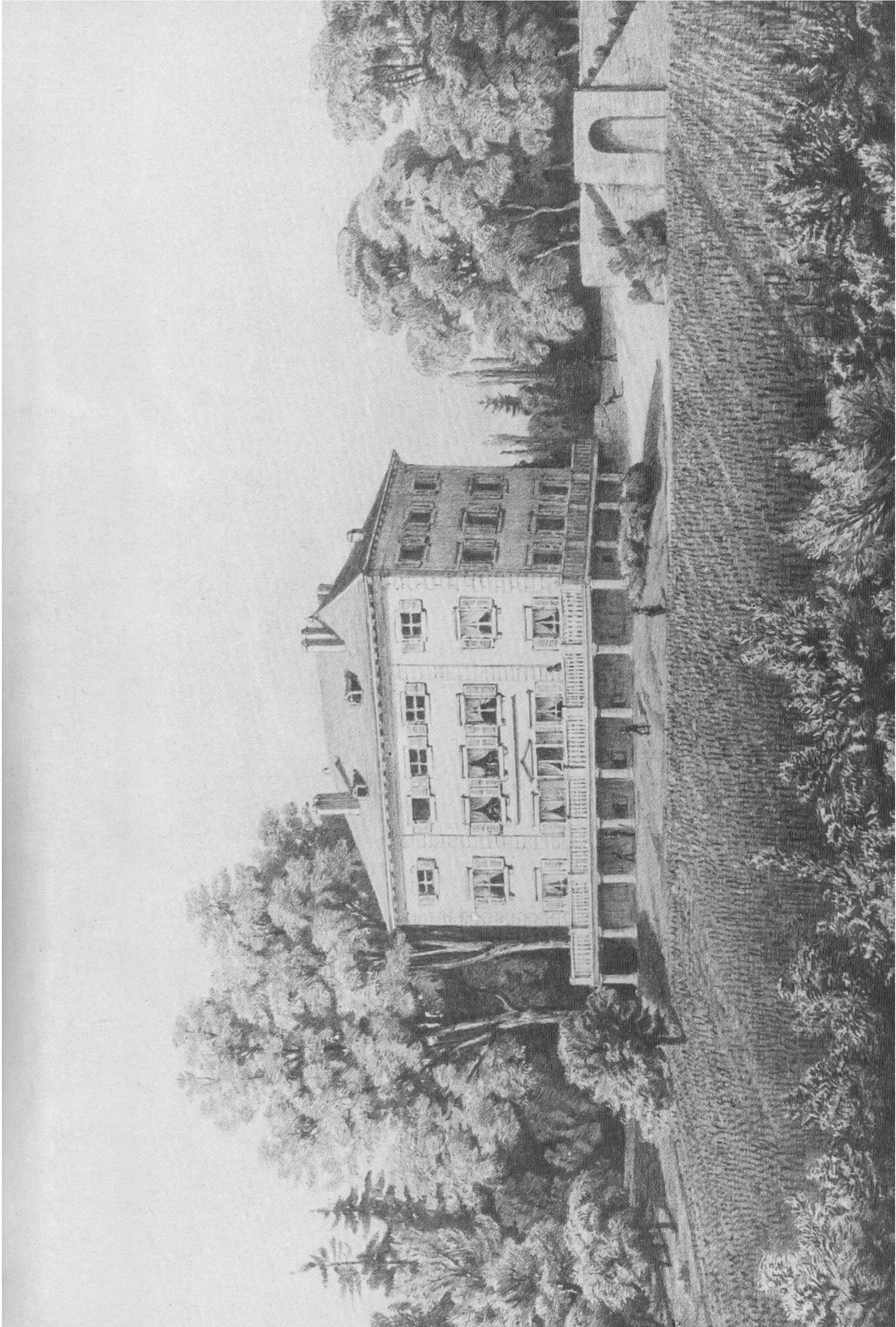
PROJET DIMINUÉ

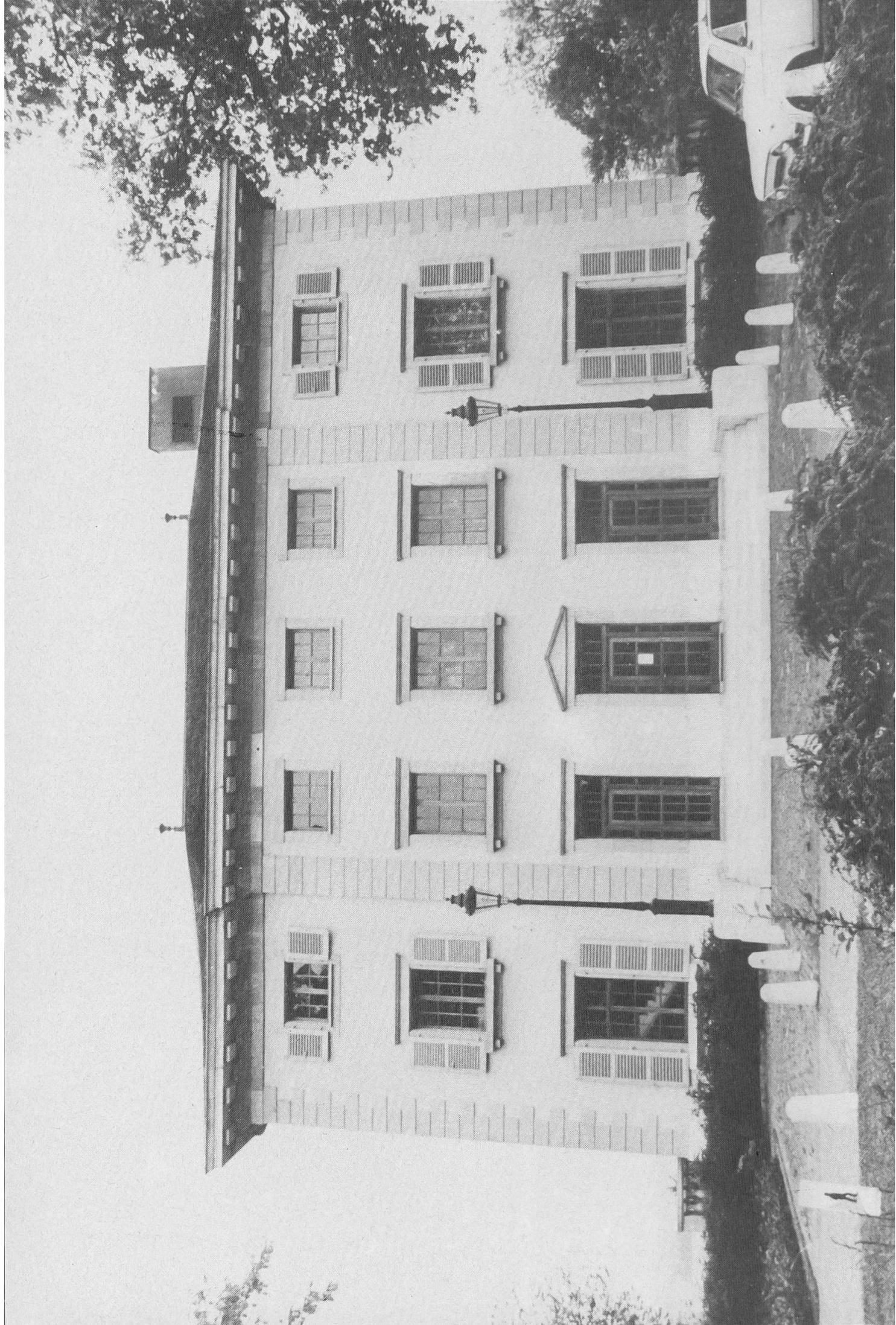


PROJET DÉFINITIF



Maison de Pictet-de Rochemont à Lancy, vers 1850, alors qu'elle était devenue le siège de l'Institut Haccius. Façade côté jardin. Le toit plat est déjà remplacé par une toiture plus conventionnelle. Lithographie de N. Lemaître, 235/333 mm.





conséquence celle d'un attique pour rétablir de justes proportions! Pictet, par ailleurs, affirme n'avoir été mis au courant du changement de projet que tardivement, alors qu'il était déjà trop tard pour y apporter quelques modifications. Pourtant on sait qu'il se rendait au chantier quasi journallement, accompagné souvent de son épouse³⁴, et bien qu'il s'en récuse, il surveillait d'un œil assez expérimenté tout ce qui s'y passait. Comment n'aurait-il pas remarqué l'appareillage soigné et les grandes fenêtres dont on dotait un sous-sol évidemment destiné à être exposé aux regards et non pas enfoui sous les mètres cubes de terre d'une terrasse?

Même correcte, l'argumentation manichéenne de Pictet, fondée sur l'étalage de sa prétendue naïveté opposée à la rouerie et à l'incompétence des professionnels, est peu crédible. L'acharnement à rejeter la responsabilité du changement de projet sur la partie adverse s'explique mieux peut-être quand on sait que cela équivalait à endosser la formidable augmentation du coût des travaux. A cette controverse de fond, et découlant d'elle, s'ajouta une série de griefs réciproques dont voici l'essentiel.

Hésitations, retards, malfaçons

La convention prévoyait que la maison serait couverte avant la fin de l'automne 1817 et terminée en 1818. Elle ne fut achevée que l'année suivante. A Pictet qui les blâme, les entrepreneurs renvoient la balle: ils rejettent sur lui la responsabilité du retard dont il les accuse. En tête des motifs qu'ils invoquent, ils font bien entendu état de l'amplification du projet dont il vient d'être question.

Puis ils énumèrent d'autres hésitations et revirements du maître de l'ouvrage, autant d'entraves au bon déroulement des travaux. Junod et Grezet ne sont-ils pas contraints de faire faire « 14 grands chevalets pour monter la galerie en attendant la décision de M. Pictet pour ses colonnes »?³⁵ Ce dernier, indécis, hésite entre la roche, le grès ou, plus

³⁴ « Mr. et Mme Pictet étaient très assidus à Lancy pour inspecter les travaux, et juger de l'effet, au fur et à mesure que la construction avançait. Guidés par leurs connaissances, leur goût, ou de nouvelles idées, ils faisaient faire de fréquents changements aux plans et aux devis, outre ceux stipulés dans la convention du 18 juin. » (Voir mémoire imprimé de JUNOD et GREZET, p. 6.)

³⁵ BPU, Ms. suppl. 847, n° 158, 1^{er} janvier 1823.

modestement, les carrons de Bursins stuqués. Quelque temps après, à la vue du stuc qui s'écaille, il se repent amèrement d'avoir écouté la voix de l'économie!

Non content des éléments projetés pour sa corniche, Pictet décide tardivement d'en changer: «la pierre de Lausanne prévue pour la petite corniche (1 pied 3 pouces sur 1 pied 4 pouces) était déjà prête sur place lorsque Pictet commanda d'autres pierres de 3 pieds sur 4»³⁶.

Les caprices du commanditaire ne sont pas seuls en cause dans ce retard. Il a aussi fallu se plier à ceux de dame Nature. Le sol ne révéla sa médiocre constitution qu'au moment du creusement des fondations. Pour asseoir solidement le bâtiment, des précautions spéciales sont nécessaires: aqueducs de détournement des eaux, pilotage et grillage³⁷, indispensables, dans de telles circonstances, à la stabilité des murs. A l'heure des comptes, Pictet déplore ces mesures et doute de leur bien-fondé. Sceptique devant tous les surplus de dépenses occasionnés par le souci de sécurité, il taxera même ses entrepreneurs de spéculation pour avoir donné aux murs plus d'épaisseur que convenu.

Mais ce ne sont pas là les accusations les plus graves. Bien plus nuisible est la remise en cause des compétences professionnelles à laquelle il se livre avec une opiniâtreté peu ordinaire. On comprend mieux l'offensive sur ce front quand on a connaissance de l'article 1792 du Code Civil: «si l'édifice construit à prix fait périclète en tout ou en partie par le vice de construction, les architectes et entrepreneurs en sont responsables pendant dix ans». L'apparition de diverses dégradations incite Pictet à enfourcher aussi ce cheval de bataille. Le pitoyable échec du toit-terrasse recouvert de mastic du Parc, matériau alors porteur de tant d'espoirs, fut décisif dans l'escalade de la virulence. Eperdu de dépit, Pictet ne se prive alors d'aucune arme. Sur le conseil de Noblet père, qui avait déjà employé ce mastic à Beaulieu, il s'était décidé à l'utiliser pour recouvrir son toit plat «à l'italienne». Malheureusement, ce matériau d'avant-garde n'est pas encore au point. En janvier 1823 déjà, Pictet déplore l'état de décrépitude de sa

³⁶ BPU, Ms. suppl. 847, n° 105, 31 décembre 1819.

³⁷ En cas de terrain peu solide il était d'usage de piloter, puis de grillager. Après avoir enfoncé des pieux ou pilotes de bois dans le sol, on disposait sur ces pilotis un assemblage de pièces de charpente, appelées longrines et traversines, au-dessus desquelles on élevait les murs.

galerie crevassée en maintes places ; quelque temps plus tard, son toit-terrasse s'effondre sous le poids de la neige fondue ! Le propriétaire s'en prend derechef à ses entrepreneurs qui auraient dû lui déconseiller l'emploi de ce mastic : « Le moindre doute qu'ils auraient énoncé à cet égard m'aurait fait à l'instant renoncer au mastic que je ne connaissais point et dont j'étais disposé à me défier »³⁸. Puis il les accuse de n'avoir pas su l'appliquer correctement et d'avoir « introduit furtivement, sans autorisation et en violation du devis, une masse de gravier humide entre le mastic et les planches »³⁹, qui aurait provoqué une pourriture accélérée de la poutraison. Pour leur défense, les entrepreneurs dressent une longue liste de bâtiments régionaux couverts de la sorte, sans succès. Partout ce système a été voué à l'échec⁴⁰.

Nombreux sont les autres chefs d'accusation. Si les balustres qui entourent la terrasse s'effritent à vue d'œil, c'est que Junod et Grezet n'ont pas su choisir la pierre. Les deux hommes se défendent d'avoir conseillé à Pictet l'emploi de cette pierre de Lausanne à laquelle il tenait, parce qu'elle était moins chère que le grès et plus luxueuse que le bois. Ils lui recommandèrent au contraire de s'en tenir au bois masticé prévu dans le projet ou alors de choisir une pierre de meilleure qualité que celle de Lausanne⁴¹.

Si la maison est pourvue d'un escalier « commun et lourd », c'est qu'ils ne pouvaient réaliser l'« escalier tournant en pierre du Jura de 62 marches portées par leur coupe, en trois rampes (une rampe par étage) »⁴² dessiné par Noblet père qui avait réalisé le même à Beaulieu. Sur ce point Junod et Grezet rétorquent que l'escalier « ne pouvait se faire à jour comme l'entend Pictet » et que, quand bien même on l'aurait pu, il aurait coûté bien plus cher qu'un escalier droit à cause de l'armature de fer qu'il aurait nécessitée.

Au delà de cette argumentation technique, les parties s'adressent des reproches plus fondamentaux, qui mettent en doute l'honnêteté de la partie adverse. Voici le leitmotiv, qui variera peu au fil des ans et

³⁸ Mémoire imprimé de Pictet, p. 23.

³⁹ *Ibidem*, p. 27.

⁴⁰ Mémoire imprimé de JUNOD et GREZET, p. 19-20. Nous aurons l'occasion de revenir, dans un prochain article, sur l'engouement des Genevois pour les toits plats et leurs réalisations concrètes.

⁴¹ *Ibidem*, p. 22.

⁴² *Ibidem*, pp. 21-22.

des mémoires: les entrepreneurs s'érigent en victimes de leur confiance excessive. A propos de la modification initiale, ils écrivent: «ce qu'il y a d'étrange, [...] c'est que des changemens aussi considérables [...] n'ont point été couchés par écrit, lorsqu'ils furent convenus, tant était grande la confiance que les entrepreneurs avaient dans la parole de M. Pictet [...]. Cependant, M. Pictet ne voudrait tenir aucun compte de ces travaux et dépenses extraordinaires pour les entrepreneurs, sous le prétexte que ces travaux n'ont point été compris dans la convention du 4 avril, et qu'il ne doit payer que ce qu'elle porte, ainsi que les articles additionnels»⁴³.

Pictet, pour sa part, prétend également au rôle de victime: il dénonce l'incapacité. Il crie à la machination: les entrepreneurs, dit-il en substance, auraient sciemment introduit dans la convention les articles 15 et 16, se promettant de bien en profiter et de faire payer à Pictet de nombreux travaux qui n'étaient pas prévus au départ. Il est inutile d'énumérer les détails des mémoires, interminables et répétitifs.

Deux experts, l'entrepreneur Jean-François Nicolas Boiteux et Jean-Jacques Matthey, juge de paix et architecte, nommés à cet effet, remettent en septembre 1819 un rapport aux arbitres⁴⁴. En énumérant les travaux à payer, ce rapport donne en grande partie raison aux entrepreneurs. Les arbitres, embarrassés, laissent traîner l'affaire pendant plus de neuf mois sans aboutir à la moindre conclusion. Ils sont relevés de leurs obligations en juillet 1820. Une seconde tentative d'arbitrage de la part de Marc-Antoine Fazy-Pasteur, député au Conseil Représentatif, industriel, agronome et homme politique libéral, et d'André-François Audéoud-Duvillard, également député, débouche aussi sur un échec. Elle est suivie d'une troisième qui échoue tout autant. Cette fois-ci étaient intervenus Albert Picot, député au Conseil représentatif, et Jean-Nicolas Demole-Pouzait, négociant.

Ces trois échecs successifs entraînent, le 13 mai 1821, la décision d'aller devant les tribunaux⁴⁵, malgré l'article 17 de la convention. Mais la justice est lente! Et le tribunal attend août 1823 pour nommer trois experts, qui ne prêteront serment qu'en décembre: ce sont le

⁴³ Mémoire imprimé de JUNOD et GREZET, p. 5.

⁴⁴ BPU, Ms. suppl. 847, pièces 143 et 144, 18 septembre 1819.

⁴⁵ Ms. suppl. 847, pièce 78.

Vaudois Bernard Reichenbach, inspecteur des bâtiments de la Ville de Lausanne, expert considéré comme neutre, l'entrepreneur genevois Jean-Louis Brolliet qui n'était pas un ami de Junod et Grezet, et enfin Guillaume-Henri Dufour en personne⁴⁶.

Le 1^{er} février 1823, près de six ans après le début des travaux, les experts rendent un rapport très complet et détaillé⁴⁷. Pictet, concluent-ils, doit payer à ses entrepreneurs environ 45 000 florins, alors que ceux-ci en demandaient 72 500. Le Tribunal de l'audience prononce son jugement le 5 juillet⁴⁸, et condamne notre propriétaire à payer une somme de 40 500 florins avec intérêts. Alors que Junod et Grezet, harcelés par leurs créanciers et menacés de la saisie de leurs biens, seraient prêts à s'accommoder du jugement, Pictet est mécontent. A ce stade de l'affaire, la suite n'étonne plus personne : Pictet fait appel en octobre 1823, les entrepreneurs, pour ne pas être en reste, en font autant en janvier 1824. Ces deux appels sont accompagnés de factums imprimés, intitulés respectivement *Mémoire pour le Tribunal d'appel, par C. Pictet*, octobre 1823, et *Réponse au mémoire de Mr. Charles Pictet, par Junod et Grezet, entrepreneurs de bâtimens*, janvier 1824. Ces deux mémoires sont adressés aux juges et à quelques autres personnalités⁴⁹, et ne semblent pas avoir été largement diffusés. Les intérêts de Pictet sont défendus par l'avocat Jean-Pierre Marie Lafontaine, ceux de Junod et Grezet par l'un des deux avocats Cougnard.

Pendant le procès, les parties obtiennent chacune des soutiens divers. Le serrurier Targe déclare, par exemple, que les ouvrages faits à la demande des entrepreneurs ont été payés par ceux-ci; en revanche, « tout ce que j'ai fait en sus provient des augmentations et changements que Monsieur et Madame Pictet ont fait faire »⁵⁰. Pictet obtient le soutien de son cousin Jean-Marc Jules Pictet, à l'époque Président criminel, c'est-à-dire président de la Cour suprême en

⁴⁶ Au sujet de Dufour, on apprend incidemment qu'il « était le choix de M. Pictet ». Voir mémoire imprimé de Junod et Grezet, p. 9.

⁴⁷ BPU, Ms. Suppl. 847, pièce 158, extrait des minutes du greffe du Tribunal de l'Audience.

⁴⁸ BPU, Ms. suppl. 847, pièce 136.

⁴⁹ Ainsi, Pictet soumet son mémoire, notamment au grand juriste Bellot.

⁵⁰ BPU, Ms. suppl. 847, n° 118, 16 février 1824. Noblet fils, de Rolle, vient également à la rescousse de ses anciens collègues, dans une déclaration faite « pour rendre hommage à la vérité et répondre aux allégués de Monsieur Pictet »; cf. BPU, Ms. suppl. 847, pièce 121, 29 novembre 1823.

matière pénale. Celui-ci se livre à des pressions qui, si la relation en est exacte, laissent songeur: pendant l'une des audiences de la Cour suprême, «il vint sortir l'un de nous de sa place, le conduisit dans le greffe de la cour et, lui secouant le col de sa robe, il lui disait: Grezet? il n'y a que vous et moi qui sachions bien la vérité. Avouez! Avouez! que mon cousin vous a déjà donné de l'argent de trop, et d'autres impertinences de ce genre. Grezet, indigné, reprend sa place»⁵¹. Il est vrai que c'est là la version des entrepreneurs.

La Cour suprême procède, comme le Tribunal de première instance, à la nomination de trois experts: les entrepreneurs Henri-Louis Jequier et Henri Favre, et — bizarrerie de procédure — à nouveau Dufour. Est-ce parce que celui-ci ne veut pas se dédire? — leur rapport est, comme en première instance, plutôt favorable à Junod et Grezet⁵². Le jugement est rendu le 31 mai 1824, dans un arrêt long de 45 pages!⁵³ Il est plus sévère pour Pictet que le précédent, et le condamne à verser 41 000 florins, aux 2/3 des dépens de première instance, et 3/4 de ceux de l'appel. Pictet se résigne enfin et paye ses dettes dans les trois jours.

*
* * *

L'affaire que nous avons tenté d'exposer dans cet article comporte deux grands volets. Le premier peut être qualifié de *biographique*; il touche à la personnalité de Pictet-de Rochemont, l'un des plus célèbres hommes politiques de Genève, et, au delà de celle-ci, aux termes d'un conflit du travail doublé d'un conflit social.

Le second volet n'envisage pas l'aspect anecdotique de l'affaire. Il permet à l'historien de mieux connaître le processus d'élaboration d'un projet architectural, les rôles respectifs du commanditaire, de l'architecte, des entrepreneurs, à une époque déterminée de l'histoire de la construction à Genève. Il fournit enfin une multitude de renseignements qui viennent enrichir nos connaissances sur l'histoire des goûts, de la technique et des matériaux. Le lecteur aura senti que le second volet a été à l'origine de notre intérêt pour le dossier.

⁵¹ BPU, Ms. suppl. 847, pièce 177, s.d.

⁵² BPU, Ms. suppl. 847, pièce 171, 16 avril 1824.

⁵³ AEG, Jur. Civ. DDc, vol. 3, n° 438.

Néanmoins nous ne pouvions pas, dans cette affaire, passer sous silence l'attitude de Pictet et ses retombées. La lumière que jette sur lui son comportement n'est pas très favorable, il faut en convenir. Il a laissé traîner l'affaire en longueur, faisant ample usage de son prestige et de ses dons littéraires dans des mémoires au ton toujours assez froid, logique et juridique.

Il a refusé, c'est compréhensible, d'entrer en matière sur les arguments sociaux auxquels font appel ses entrepreneurs. Les accusations de ces derniers sont à la fois graves et très habiles. Citons deux passages, dont l'un est extrait d'un brouillon de lettre, l'autre du mémoire imprimé de janvier 1824 :

«Le rang que vos talents littéraires vous ont acquis dans la société vous dispense (à vos yeux) d'être au moins équitable envers les malheureux ouvriers qui vous ont logé. Si un homme de la moyenne classe agissait comme vous, je sais bien quelle en aurait été la conséquence.

Vous êtes de ces hommes chez qui la justice et les convenances diminuent à mesure que l'on s'élève dans la société. La chose est facile à comprendre; votre talent et vos écus vous rendent en quelque sorte indépendant de l'opinion publique, quels que soient vos torts ou erreurs, vous serez toujours entouré d'admirateurs et de flatteurs (voyez votre Dunant), mais nous pauvres artisans ne [pouvons] aller contre l'opinion. C'est bien un vrai forfait que vous avez fait, car dès le commencement vous avez abusé de notre ignorance, de notre simplicité, de la grande confiance que votre nom inspirait. Vous seul avez rédigé nos conventions, nous les avons signées aveuglément»⁵⁴.

L'autre passage forme le préambule du mémoire imprimé des entrepreneurs :

«Il n'est pas facile, pour des entrepreneurs de bâtimens, qui ne se sont jamais occupés que de maçonnerie et de charpente, de descendre dans l'arène d'une discussion écrite, avec un homme habitué à la polémique, un écrivain, qui joint aux ressources de l'esprit, des talents variés et une grande réputation. Mais quand cet homme, qui est notre adversaire, emploie ses talents à soutenir une injustice, son esprit à dénaturer les faits, et à embrouiller une cause simple en elle-même, quand cette manière de faire peut entraîner la ruine complète de deux pères de famille, qui ont la conscience d'avoir rempli leurs engagements, et travaillé avec loyauté et bonne foi, force est bien de relever le gant, et de prémunir nos juges contre le faux jour sous lequel on cherche à leur faire envisager les questions à résoudre. Nous n'avons pas la prétention d'être éloquens, nous n'en avons pas besoin. Nous serons simples, parce que nous

⁵⁴ BPU, Ms. suppl. 847, n° 34, 31 janvier 1821. Nous ignorons si cette lettre a été expédiée.

serons vrais, et nous laisserons, avec toute confiance, aux respectables magistrats pour lesquels nous écrivons, à démêler notre bon droit au travers de tous les raisonnemens à l'aide desquels on cherche à l'affaiblir. Nous prions seulement, et d'entrée, qu'on veuille bien faire une sérieuse attention à la considération suivante: c'est que quelle que soit l'issue du procès, M. Pictet n'a véritablement rien à perdre, mais tout à gagner. Nous, au contraire, nous perdrons quoiqu'il arrive; nous cherchons seulement à perdre le moins possible. Tous les ouvrages, dont nous avons réclamé le prix, ont été faits, subsistent, et M^r Pictet en jouit. Pour ne pas nous les payer, il s'arme uniquement des moyens du droit, c'est-à-dire, qu'il veut nous ravir, au nom de la loi, le fruit de nos travaux que nous demandons au nom de la justice et de l'équité. Nous espérons qu'on démontrera à la cour, dans la plaidoirie, que la loi ne saurait être ici en désaccord avec ces deux premières bases de l'ordre social.»

On peut se demander si les entrepreneurs sont les véritables auteurs de ces lignes admirablement écrites, ou s'ils n'ont pas, en cours de route et de conflit, obtenu le soutien d'un défenseur versé dans la polémique.

Si les accusations de Junod et Grezet — ou de leur défenseur — sont graves, et sans doute marquées par leur subjectivité, elles sont néanmoins étayées par plusieurs faits: les conclusions des experts, l'échec des arbitrages successifs et la gêne des arbitres sont inexplicables autrement que par leur reconnaissance des torts de Pictet. Il en va de même pour l'issue des deux procès, que Pictet lui-même considère comme perdus⁵⁵. Le silence des papiers Pictet-de Rochemont conservés aux Archives d'Etat sur cette affaire peut être considéré comme un indice supplémentaire. Le dossier conservé à la Bibliothèque publique provient d'un legs d'Edouard Junod, de 1916, celui des Archives d'Etat fait partie des papiers laissés par l'avocat de Pictet, Jean-Pierre Marie Lafontaine.

L'objectivité, ou du moins l'honnêteté sont généralement requises de l'historien. Tentons donc de chercher des excuses à l'attitude de Pictet.

⁵⁵ «Si j'ai perdu mon procès...» écrit Pictet à son avocat le 4 juin 1824, AEG, Archives de famille Lafontaine, 4, *passim*. Notons que même les juges de la cour suprême étaient réticents à l'idée de prononcer un jugement dans cette affaire! Dans une lettre à son avocat, Pictet raconte que le juge Rocca s'était rendu chez son fils pour lui dire «que les juges de la Cour d'appel montraient le désir d'un arrangement qui les dispensât de prononcer sur notre affaire»; AEG, Archives de famille Lafontaine, 4, *passim*, 6 mars 1824.

Disposant de moyens plus considérables, il ne se serait peut-être jamais engagé dans une si longue procédure ; l'explication essentielle de son comportement réside sans doute dans l'exiguïté de son budget. Pendant de longues années son frère et lui avaient remboursé le passif de la succession de leur père, lourdement grevée. Ils s'étaient vus obligés de vendre en 1801 leur domaine de Cartigny auquel étaient attachés de nombreux souvenirs d'enfance. En dehors des revenus de sa terre et de ses quelques placements, Pictet-de Rochemont n'avait pas de ressources substantielles.

Il s'était lancé avec fougue dans la construction de sa maison de maître et on a l'impression qu'il avait vu trop grand. A l'enthousiasme démesuré fit place une vive déception, alimentée par le triste spectacle du processus de dégradations prématurées.

Par ailleurs, les représentants de la haute bourgeoisie n'étaient peut-être tout simplement pas habitués au type de résistance rencontrée ici, de la part de gens d'un milieu considéré comme inférieur. Relevons que seuls les entrepreneurs ont cherché à tirer profit de l'argument social, dont se méfiait Pictet-de Rochemont. Les disputes entre commanditaires et entrepreneurs étaient-elles fréquentes ? Il est en tout cas exceptionnel pour l'historien d'entendre le « son de cloches » des artisans.

Pictet ne s'est pas battu pour son plaisir, et les mauvaises relations avec ses entrepreneurs lui ont beaucoup pesé, comme il apparaît dans une lettre adressée à son avocat quelques jours avant le jugement de la Cour suprême : « Cette affaire se poursuit comme un mauvais songe »⁵⁶. Il ne profitera pas longtemps de sa maison puisque, atteint dans sa santé (peut-être son procès y est-il pour quelque chose), il meurt à Lancy en décembre 1824.

Le second aspect, le plus intéressant pour nous, touche à l'histoire de la construction. On reste aujourd'hui perplexe devant la façon dont fut élaboré le projet de Lancy. Avant même le début des travaux, le projet avait été « bricolé » ; une première série de plans remaniés, accompagnée d'un devis — déjà sommaire au départ — réduit, sert de base à une réalisation sur laquelle s'opèrent en cours de route des modifications considérables. La démarche pour le palais Eynard,

⁵⁶ AEG, Archives de famille Lafontaine, 4, *passim*, 3 mai 1824.

telle que l'expose André Corboz⁵⁷, fut somme toute assez semblable, à cette différence près que le neveu de Pictet disposait d'une fortune assez confortable pour faire face aux imprévus. L'absence de rigueur dans l'établissement, puis dans le respect du projet était peut-être plus fréquente qu'on ne le pense, héritage d'une tradition empirique, basée davantage sur l'expérimentation que sur l'application d'un savoir «scientifique». D'autres événements dans le déroulement du chantier en apportent la preuve. L'imprévoyance ou plutôt l'impossibilité dans laquelle on se trouvait alors de sonder le terrain fait qu'il faut attendre la fouille pour découvrir les infiltrations d'eau et la terre glaise. La découverte entraîne à son tour des adaptations du projet aux nouvelles circonstances. Nous pourrions multiplier les exemples. L'approvisionnement du chantier — qui de surcroît se trouvait très loin du lac — n'a pas été planifié avec exactitude. Il faut une première fois faire venir de la Meillerie en hâte et à grand prix après avoir épuisé les matériaux de récupération des vieilles maisons démolies⁵⁸. Puis, plus tard, une lettre de Pictet relate que les ouvriers sont sur le point d'être au «chômage technique»: «Nous sommes au bout de nos roches pour bases de colonnes. S'il n'en vient point demain samedi, voilà les tailleurs de pierre arrêtés à nouveau. Je crains que les carriers ne labourent et sèment, à présent qu'il a plu, et ne viennent point. Que diriez-vous d'envoyer aujourd'hui un petit messenger?»⁵⁹.

Peut-être manquait-il au chantier la présence d'un homme de décision, qui aurait mieux pu assumer l'organisation des travaux et qui, moins soumis aux quatre volontés de Pictet, aurait su imposer sa façon de voir. De ce point de vue-là on peut se demander si la disparition de Noblet père ne fut pas très préjudiciable. Ayant travaillé aux deux premiers projets, il quitta l'entreprise en cours de route, laissant à d'autres le soin d'adapter ses plans et de les réaliser. Noblet n'avait pas encore prévu les détails d'exécution, lorsqu'il transmit son dossier aux entrepreneurs. En son absence, il y eut une grande part d'improvisation.

Malgré tout, «Monsieur Pictet habite depuis quatre ans et demi un des plus beaux bâtimens qui soient dans le pays»⁶⁰.

⁵⁷ André CORBOZ, «Le Palais Eynard à Genève: un *Design* architectural en 1817», dans *Genava*, n.s. XXIII, 1975, p. 195-275.

⁵⁸ BPU, Ms. suppl. 847, n° 105, 31 décembre 1819.

⁵⁹ *Ibidem*, n° 63, 11 septembre 1818.

⁶⁰ Mémoire imprimé de JUNOD et GREZET, p. 18.

La maison Pictet et les autres

C'est en replaçant la maison Pictet dans son contexte (géographique)-historique que l'on prend conscience de ses mérites. On découvre par exemple qu'il s'agit d'une réalisation d'avant-garde. A l'heure où l'insécurité récente n'est pas encore sortie des mémoires, rares sont les propriétaires qui se lancent déjà dans les affaires immobilières. Confiant en l'avenir, Pictet, l'homme des traités, édifie sur un territoire genevois depuis peu une maison qui a aussi valeur de symbole: une lecture rétrospective permet de l'interpréter comme l'affirmation d'une Genève restaurée à l'aube d'une ère de prospérité nouvelle. Il faut reconnaître à Pictet le mérite (il partage cette palme avec Eynard) d'avoir magistralement inauguré l'ample vague de construction qui sera l'apanage de la Restauration. L'exemple de sa maison de maître donne l'impulsion nécessaire au développement du village de Lancy et, au-delà, à bien d'autres propriétaires qui n'attendaient peut-être que ce coup de pouce de l'émulation. En 1824 Dunant⁶¹ fait état de nouvelles maisons de campagne qui se sont édifiées dans le canton:

«On peut citer comme principales constructions la maison que M. Pictet de Rochemont a fait bâtir à l'italienne il y a six ans à Lancy; celle de M. Alexis Saladin à Bellevue, bâtie dans un style simple et nouveau dans ce pays⁶²; celle de M. De Sellon et de Madame sa sœur à Pregny⁶³, d'où la vue est délicieuse, même unique, sur le bassin de notre lac et sur les Alpes, dont l'intérieur est décoré de peintures à fresque, meublé avec élégance et les alentours ornés de fabriques variées et de bon style; celle de MM. Jaquier et Saladin-Cazenove aussi dans les environs de Pregny⁶⁴, la dernière est ornée de colonnes et bâtie dans un goût tout moderne, c'est une des plus belles de nos environs; celle de M. Maunoir-Schwepe au Petit-Sacconnex dans le goût anglais pur; celle de M. Boissier aux Eaux-Vives avec un beau port sur le lac.»

Par ses vastes proportions, la demeure de Lancy, la plus ancienne de toutes les constructions mentionnées ci-dessus, est aussi la plus

⁶¹ David DUNANT, *Souvenirs genevois*, Genève, 1824, p. 269-270.

⁶² Il s'agit de la villa dite «Les Romelles», construite par Michel Jean Louis Saladin pour son fils Alexis vers 1824. Elle existe toujours aujourd'hui, bien que remaniée.

⁶³ Baptisée «La Fenêtre», cette demeure abrite aujourd'hui le directeur général de l'ONU. Le grandiose parc à l'anglaise, enrichi de nombreuses «fabriques», a fait en 1819 déjà l'objet d'une lithographie éditée par Jean-Jacques de Sellon.

⁶⁴ Construite par l'architecte italien Luigi Bagutti cette villa aux allures de temple antique à colonnes frappait beaucoup les esprits. Elle fut démolie pour faire place au château Rothschild.

importante. Ce n'est pas tant aux propriétaires de telles maisons que Pictet semble avoir voulu se mesurer, qu'à Jean-Gabriel Eynard, son neveu par alliance, qui au même moment projetait de construire son palais du bastion Bourgeois. Sauf un passage relatant une visite d'Eynard au chantier de Lancy, nous n'avons pas trace des échanges de vues qu'il y eut sans doute entre les deux hommes à propos de leurs constructions respectives. Nous ne serions pas étonnées d'apprendre que Pictet choisit son architecte sur le conseil d'Eynard qui le connaissait bien. Noblet père avait en effet déjà travaillé pour Eynard à Beaulieu une dizaine d'années auparavant et continuait de le faire, puisqu'en mars 1817 il signait un dossier de plans pour le futur palais Eynard. C'est dire qu'il mena de front la conception des projets Pictet et Eynard, dont on pourrait étudier, toutes proportions gardées, les analogies. Désireux de mener à bien le projet plus juteux de ce dernier, il se retira dans les conditions que l'on sait de l'affaire Pictet. Il en fut pour ses frais puisque Eynard fit appel après lui à deux autres architectes⁶⁵.

L'influence d'Eynard sur Pictet fut à double tranchant: elle encouragea certes une réalisation qui devait se distinguer par l'envergure du lot des constructions genevoises contemporaines; mais elle conduisit Pictet sur le chemin de sa perte. A vouloir imiter son illustre et richissime parent, notre homme s'épuisa.

⁶⁵ Pour tous détails sur cette construction, cf. André CORBOZ, *op. cit.*